



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

## POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

### Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite l'Assemblée générale à examiner la recommandation positive du Conseil de sécurité en faveur de l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies.

2. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/38/L.1 et Add.1 par acclamation ?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 38/1).*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je déclare Saint-Christophe-et-Nevis Membre de l'Organisation des Nations Unies.

4. Je prie le chef du Protocole d'escorter la délégation de Saint-Christophe-et-Nevis à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

*La délégation de Saint-Christophe-et-Nevis est conduite à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.*

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En ma qualité de président de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, j'ai le grand plaisir de souhaiter officiellement la bienvenue à un voisin de notre région du monde en tant que 158<sup>e</sup> Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'accession de Saint-Christophe-et-Nevis à l'indépendance et son admission à l'Organisation continuent le processus irréversible de la décolonisation et de l'universalité : deux objectifs fondamentaux de cette organisation.

6. Je suis certain que le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nevis appuiera les travaux de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir la paix, la sécurité, la coopération et la compréhension entre les nations.

7. Au nom de l'Assemblée générale et en mon nom propre, je tiens à féliciter le nouvel Etat Membre de Saint-Christophe-et-Nevis. Je souhaite la bienvenue à son premier ministre et ministre des affaires étrangères, M. Kennedy Simmonds, à son représentant permanent, M. William Herbert, ainsi qu'aux autres membres de sa délégation. Leur présence ici aujourd'hui constitue une occasion historique tant pour l'Organisation des Nations Unies que pour le Gouvernement et le peuple de Saint-Christophe-et-Nevis.

8. Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni.

9. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec grand plaisir que ma délégation a voté hier au Conseil de sécurité pour l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies.

10. Il m'est très agréable de pouvoir le faire à nouveau à l'Assemblée générale sitôt après cette décision. C'est en effet une satisfaction que l'Assemblée générale ait accueilli l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis par acclamation.

11. Saint-Christophe-et-Nevis est le dernier des Etats associés anglais dans les Antilles orientales à accéder à l'indépendance. Il suit l'exemple de la Grenade en 1974, de la Dominique en 1978, de Sainte-Lucie en 1979, de Saint-Vincent-et-Grenadines en 1980 et d'Antigua-et-Barbuda en 1981. Saint-Christophe-et-Nevis devient ainsi le quarante-quatrième Etat membre indépendant du Commonwealth à entrer à l'Organisation des Nations Unies. Avant d'accéder à l'indépendance, le 19 septembre, Saint-Christophe-et-Nevis avait déjà le plein contrôle de ses affaires intérieures. La Grande-Bretagne n'était plus responsable que des relations extérieures et de la défense, domaines dans lesquels elle avait conservé l'autorité législative et exécutive nécessaire. Cependant, le Gouvernement britannique a entrepris de s'acquitter de ces responsabilités en étroite consultation avec le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nevis et de déléguer le pouvoir exécutif pour un vaste secteur des relations extérieures à Saint-Christophe-et-Nevis.

12. Le statut d'association avec le Royaume-Uni, dont jouissent Saint-Christophe-et-Nevis et d'autres territoires des Antilles orientales, a toujours été facultatif ; il peut prendre fin à tout moment, au gré de l'Etat partie associé. Le Gouvernement britannique a bien précisé qu'il était prêt à accorder l'indépendance s'il devenait évident que la majorité de la population souhaitait que le statut d'association prenne fin et si la constitution d'indépendance proposée prévoyait les dispositions nécessaires à la protection des droits fondamentaux et de la légalité. Après s'être assuré que ces conditions étaient remplies, le Gouvernement britannique a accédé à la requête du Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nevis et accepté que le statut d'association prenne fin. Des décrets à cet effet ont alors été approuvés par le Parlement en mai de cette année et Sa Majesté la reine Elizabeth II les a signés en juin 1983.

13. Nombre d'éminentes personnalités ont participé, au début de cette semaine, à la célébration de l'indépendance à Saint-Christophe-et-Nevis, parmi lesquelles M. Koroma, de la Sierra Leone, en sa qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce fut une occasion de se réjouir et d'éprouver de la fierté alors qu'une nouvelle nation faisait ses premiers pas dans l'indépendance. Je suis convaincu que Saint-Christophe-et-Nevis jouera pleinement son rôle dans les affaires internationales d'une manière générale et plus particulièrement aux Nations Unies, qui ne pourront que tirer profit de la sagesse et de la maturité que ce nouveau Membre ne manquera pas d'apporter à nos débats.

14. De même, je suis certain que les liens, tant culturels que commerciaux, que Saint-Christophe-et-Nevis et nous-mêmes avons tissés ces 350 dernières années ne feront que se renforcer. L'amitié et l'affection qui ont caractérisé

nos relations persisteront bien certainement. Et je dirai même que le nouveau statut de Saint-Christophe-et-Nevis dans la communauté internationale les renforcera. Au sein du Commonwealth comme dans la communauté internationale tout entière, j'ai la certitude que nous découvrirons d'autres domaines encore où la coopération est possible.

15. C'est pour moi un grand plaisir de voir aujourd'hui parmi nous le nouveau Premier Ministre, M. Kennedy Simmonds, et sa délégation, M. Herbert en particulier, qui est représentant permanent de Saint-Christophe-et-Nevis et auquel je souhaite chaleureusement la bienvenue en tant qu'ami et collègue. Je sais qu'il se sentira rapidement chez lui ici, tant parmi ses nombreux confrères des Antilles qui jouent un important rôle dans nos débats qu'au milieu de tous les autres Membres de l'Organisation. Le Royaume-Uni présente au Gouvernement et au peuple de Saint-Christophe-et-Nevis, ainsi qu'à leurs représentants présents aujourd'hui, ses meilleurs vœux pour l'avenir.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

17. M. MAITAMA-SULE (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord saisir cette occasion, en ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois de septembre, pour vous féliciter chaleureusement de votre élection bien méritée au poste de Président de la trente-huitième session de l'Assemblée générale. Le chef de la délégation nigériane vous présentera comme il se doit et en temps opportun les félicitations officielles du Gouvernement nigérian.

18. C'est bien volontiers qu'au nom du Groupe des Etats d'Afrique et de mon propre pays, le Nigéria, je souhaite la bienvenue au nouvel Etat indépendant de Saint-Christophe-et-Nevis devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies. Pays du Commonwealth, le Nigéria se félicite et se réjouit de voir qu'un autre pays appartenant lui aussi au Commonwealth a franchi cette dernière étape, non seulement en accédant à l'indépendance, mais aussi en devenant Membre de l'Organisation mondiale. Nous souhaitons transmettre au Gouvernement et au peuple de Saint-Christophe-et-Nevis nos plus chaleureuses félicitations en cette occasion heureuse de leur admission à l'Organisation des Nations Unies.

19. La demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies témoigne une fois de plus de l'importance que les jeunes Etats accordent à l'Organisation. Le nouvel Etat indépendant de Saint-Christophe-et-Nevis a franchi ce pas avec tout le sens des responsabilités nécessaire et en s'engageant solennellement à respecter fidèlement les principes et les buts de la Charte des Nations Unies. Son admission, que nous sommes heureux d'appuyer, manifeste encore davantage du désir universel qu'ont les nations de voir s'instaurer non seulement la coexistence pacifique, mais aussi des relations amicales et la coopération économique entre tous les Etats.

20. Nous souhaitons la bienvenue à Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies dont il devient le 158<sup>e</sup> Membre et, au nom des Etats Membres africains de l'ONU, nous lui présentons nos meilleurs vœux. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement et le peuple de Saint-Christophe-et-Nevis poursuivront paisiblement leur développement, en même temps qu'ils prendront une part active à la recherche internationale de la paix, de la stabilité, de la liberté et du plein exercice

des droits auxquels tous les êtres humains à travers le monde aspirent à juste titre.

21. L'admission de Saint-Christophe-et-Nevis en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies est une occasion solennelle marquant une nouvelle étape vers l'universalité de l'Organisation. Nous souhaitons vivement que d'autres territoires dépendants tels que la Namibie, qui sont toujours asservis, accèdent bientôt à l'indépendance et deviennent Membres de l'ONU.

22. En guise de conclusion, nous voudrions une fois encore souhaiter une chaleureuse bienvenue au Gouvernement et au peuple de Saint-Christophe-et-Nevis, de même qu'à leur Premier Ministre, M. Kennedy Simmonds. Nous nous associons à ceux qui espèrent qu'ils jouiront au maximum de leur indépendance nouvellement acquise et travailleront sans relâche pour accélérer le développement économique de leur pays.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Sri Lanka qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Asie.

24. M. FONSEKA (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné que c'est la première fois que ma délégation a l'occasion de prendre la parole devant l'Assemblée générale sous votre présidence, je voudrais vous adresser, Monsieur le Président, mes très sincères félicitations et mes meilleurs vœux à l'occasion de votre élection; ces félicitations seront exprimées de façon plus appropriée encore par le Président de la délégation de Sri Lanka, la semaine prochaine.

25. Notre reconnaissance et nos sincères remerciements vont également à M. Imre Hollai, qui a présidé l'Assemblée au cours de sa trente-septième session. Nous tenons à le féliciter de la façon dont il a mené la session et de la tâche qu'il a accomplie.

26. Au nom du Groupe des Etats d'Asie, j'ai le très agréable devoir de féliciter et de présenter nos meilleurs vœux à Saint-Christophe-et-Nevis à l'occasion de son admission à l'Organisation des Nations Unies. Au premier ministre Kennedy Simmonds et aux membres de sa délégation, le Groupe des Etats d'Asie souhaite une chaleureuse et cordiale bienvenue. Ma délégation a eu l'honneur de figurer parmi les auteurs du projet de résolution concernant l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation.

27. Saint-Christophe-et-Nevis peut sembler être entré à l'ONU plus tard qu'escompté — ou, en tout cas, plus tard que certains autres de la région des Caraïbes. Et pourtant, nous savons que le moment de son admission a été délibérément choisi par lui; il a préféré accorder la priorité au progrès économique et social pour préparer son indépendance.

28. Peut-être ne pouvons-nous pas tous prétendre bien connaître les événements qui maintenant appartiennent à l'histoire des Caraïbes, région dont proviennent plusieurs de nos Membres les plus récents. C'est pourquoi aujourd'hui semble l'occasion appropriée pour rappeler que les événements à la base de l'évolution sociale et politique des Caraïbes ont été avant tout inspirés et menés par les réformateurs en matière sociale de Saint-Christophe-et-Nevis. Il s'agissait de grands hommes venus de petits Etats qui, il y a quelque 50 ans déjà, ont eu un rêve et une vision qui ont contribué à l'histoire actuelle des Caraïbes.

29. Il convient, en cette occasion, de remercier le Royaume-Uni qui, en tant que puissance administrante, a guidé délibérément notre 158<sup>e</sup> Etat Membre à l'indépendance avec toute la rapidité voulue. Enfin, notre Organisation mérite d'être félicitée, car c'est la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples

coloniaux [résolution 1514 (XV)] qui a inspiré et accéléré l'admission de tant de nouveaux Membres venus de notre propre région d'Asie, d'Afrique, et maintenant des Caraïbes.

30. Au nom du Groupe des Etats d'Asie, je puis assurer le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis et sa délégation qu'ils bénéficieront de l'entière coopération du Groupe asiatique en vue d'atteindre les objectifs que nous nous sommes tous engagés à poursuivre en souscrivant à la Charte des Nations Unies.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Bulgarie, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale en tant que président de ce groupe.

32. M. TSVETKOV (Bulgarie) : Le Ministre des affaires étrangères de mon pays aura, Monsieur le Président, l'opportunité de vous présenter ultérieurement ses félicitations au cours du débat général. Toutefois, j'aimerais vous féliciter très cordialement, en mon nom personnel, à l'occasion de votre accession à la présidence de la trente-huitième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que, grâce à votre riche expérience diplomatique, la présente session saura résoudre les tâches auxquelles elle a la responsabilité de faire face.

33. Mes remerciements et ma reconnaissance vont aussi à votre prédécesseur, le Président de la trente-septième session, le représentant de la République populaire hongroise sœur, dont le talent et l'habileté diplomatiques ont laissé des traces profondes sur les travaux de la trente-septième session.

34. C'est un grand plaisir pour moi d'avoir la possibilité de féliciter très chaleureusement, au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, la délégation de Saint-Christophe-et-Nevis à l'occasion de son admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes persuadés que ce jeune Etat saura s'acquitter des obligations découlant de son admission au sein de l'Organisation mondiale et apportera sa contribution au renforcement de la paix et de la compréhension entre les peuples.

35. L'admission de Saint-Christophe-et-Nevis dans la famille des Nations Unies constitue un nouveau pas dans la voie de la lutte pour l'élimination complète du colonialisme et de la domination coloniale sous toutes ses formes et manifestations, et pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dont l'adoption fut historique. Les pays socialistes ont toujours accordé et ne cesseront jamais d'accorder leur appui en vue de l'application complète et inconditionnelle des recommandations de cette déclaration.

36. Le peuple de Saint-Christophe-et-Nevis a ouvert une page nouvelle dans son histoire. Nous lui souhaitons plein succès et prospérité dans la voie du renforcement de son indépendance nationale et de sa souveraineté.

37. Pour conclure, qu'il me soit permis d'assurer la délégation de Saint-Christophe-et-Nevis du désir sincère des pays d'Europe de l'Est de coopérer avec elle pour la mise en œuvre des buts et principes inscrits dans la Charte.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Equateur, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine en sa qualité de président de ce groupe régional.

39. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser les félicitations du Groupe des Etats d'Amérique latine et du Gouvernement équatorien à

l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale à un moment où cette haute responsabilité revient à l'Amérique latine. Votre compétence bien connue, votre prestige, votre expérience, votre dévouement à la cause des Nations Unies sont autant de garanties du plein succès de la présente session de l'Assemblée générale.

40. La recommandation unanime du Conseil de sécurité pour l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies a reçu l'appui enthousiaste de l'Amérique latine et nous avons donc appuyé cette admission dans le projet de résolution qui a été présenté à l'Assemblée générale, au nom et avec l'autorisation expresse du Groupe des Etats d'Amérique latine que j'ai le grand honneur de présider.

41. Il est encourageant pour l'Amérique latine de voir les progrès constants que fait visiblement l'Organisation mondiale pour éliminer le colonialisme, aussi bien dans notre propre région que dans le monde entier, puisque la majorité des pays de notre région, notamment les 20 pays qui sont parmi les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, ont acquis leur indépendance sur les champs de bataille, après de longues années de sacrifices et beaucoup de sang versé. C'est pourquoi notre région s'est efforcée de faire consigner dans la Charte de San Francisco les principes et les procédures devant permettre aux peuples, par les voies du droit et sans recourir à la force, d'avoir un gouvernement qui leur soit propre, de se libérer de toute forme de dépendance et conduisant, en même temps, à la pleine universalité des Nations Unies.

42. Dans ce contexte, je peux dire que, parmi les principes que défend mon pays, l'Equateur, se trouvent ceux de l'autodétermination des peuples, du non-recours à la force, de l'élimination du colonialisme et de la promotion de l'indépendance politique.

43. Il convient de féliciter la puissance qui a su reconnaître la pleine souveraineté du nouvel Etat, tant du fait qu'il a pu accéder à l'indépendance par des moyens pacifiques que parce qu'il jouit de la solidarité et de l'appui de tous les pays de la région et que cela s'est fait sans rencontrer d'opposition grâce à un heureux concours de circonstances et de principes. Mais il est aussi tout à l'honneur de l'Organisation mondiale que la première manifestation de souveraineté d'un nouveau pays soit de demander son admission à l'ONU et, ce faisant, de se déclarer être un Etat épris de paix et de s'engager à respecter les obligations consignées dans la Charte, tel que cela est stipulé à l'Article 4. C'est pour cela que, pour les peuples libres, en particulier ceux du monde en développement, l'Organisation des Nations Unies, plus qu'un organe délibérant d'affrontement et de lutte entre super-puissances, est un symbole de maturité internationale pour ce qui a trait au droit des gens, une tribune où les peuples peuvent exposer les graves problèmes qui affectent l'humanité et l'instance permettant de promouvoir le progrès économique et social de manière à réduire les injustices, les inégalités et les tensions.

44. C'est pourquoi le Groupe des Etats d'Amérique latine accueille fraternellement et avec joie ce nouvel Etat Membre situé dans notre mer des Caraïbes, l'ancien théâtre des événements historiques qui ont fait la grandeur et le drame fabuleux de notre nouveau monde, depuis l'aventure audacieuse du débarquement du visionnaire des océans, l'amiral Christophe Colomb, jusqu'aux actions d'éclat qui ont conduit nos peuples à être universellement connus, à réaliser la maturité de l'indépendance sud-américaine, appuyée de façon décisive par les peuples des Caraïbes et par la communauté internationale.

45. Saint-Christophe-et-Nevis a été découverte par l'Ancien Monde lors du deuxième voyage que fit le grand navigateur pour explorer les Antilles, le 12 novembre 1493. L'une des îles fut appelée du nom de son saint patron, Saint-Christophe, et l'autre fut placée sous la protection de Notre-Dame des Neiges, dont le culte avait commencé à l'époque romaine sur le mont Aquilin. Cette île, pays natal du grand tribun de la démocratie américaine, Alexander Hamilton, avec sa vaillante population, à l'instar de celle de Saint-Christophe, progresse sur la voie du développement économique, non seulement grâce à sa production traditionnelle de sucre et de coton, mais aussi grâce au processus dans lequel l'île s'est engagée et qui tend à promouvoir l'industrie et le tourisme, ce qu'elle entend faire en recourant à tout le système de programmes opérationnels de type économique et technique des Nations Unies.

46. Il est également encourageant que ce nouveau pays soit le creuset de races et une synthèse de facteurs historiques qui ont fait la richesse de ses ressources humaines, dans lesquelles on compte des éléments aussi bien antillais qu'espagnols, français, anglais, hollandais et africains, auxquels vient s'ajouter la mosaïque de l'Amérique latine indépendante exempte de discrimination et la présence bien sentie des pays du tiers monde dans les décisions inhérentes à l'évolution et à la coexistence pacifique et constructive de la communauté des nations de notre planète.

47. Les pays latino-américains, en souhaitant la bienvenue à Saint-Christophe-et-Nevis, expriment leur appui à son peuple et à son gouvernement et les assurent de leur solidarité. Ils leur souhaitent également de vivre en tant que nation libre et prospère et de prendre une part active dans le concert des nations libres.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Finlande, qui parlera au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats en sa qualité de président de ce groupe.

49. M. KORHONEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter chaleureusement, au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Votre connaissance approfondie de l'Organisation et vos talents sont le garant du succès de nos travaux. Je tiens également à saisir cette occasion pour féliciter et remercier votre prédécesseur pour le travail remarquable qu'il a effectué au cours d'une session qui a duré tout un an.

50. C'est un grand honneur pour moi, en tant que Président du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, d'accueillir un nouveau Membre parmi nous. Saint-Christophe-et-Nevis est notre 158<sup>e</sup> Membre. Nous avons ainsi franchi un pas de plus dans notre quête d'universalité de l'Organisation. Le groupe de pays au nom desquels j'ai le plaisir de parler ici tient à présenter au Gouvernement et au peuple de Saint-Christophe-et-Nevis ses plus chaleureuses félicitations à l'occasion de l'accès de ce pays à l'indépendance le 19 septembre 1983. Nous nous engageons à coopérer étroitement avec le Gouvernement et la délégation de Saint-Christophe-et-Nevis dans nos efforts communs visant à réaliser les idéaux et les objectifs des Nations Unies.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Bahreïn, qui parlera au nom du Groupe des Etats arabes en sa qualité de Président de ce groupe.

52. M. AL-SABBAGH (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de vous adresser, au nom du Groupe des Etats arabes que

j'ai l'honneur de présider ce mois-ci, nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection au poste élevé de Président de la trente-huitième session de l'Assemblée générale. Nous sommes sûrs que vous saurez, dans l'exercice de votre tâche difficile, trouver des solutions réalistes pour sauvegarder les intérêts de la communauté internationale et pour réaliser les nobles idéaux consacrés dans la Charte des Nations Unies.

53. Le Groupe des Etats arabes salue avec plaisir votre retour au sein de la famille des Nations Unies. Votre grande habileté, votre expérience et votre sagesse bien connues contribueront au succès auquel nous aspirons tous.

54. J'exprime également ma reconnaissance à votre prédécesseur, M. Imre Hollai, chef de la délégation hongroise, qui a dirigé les travaux de la trente-septième session de l'Assemblée générale avec efficacité, compétence et un sens profond des responsabilités.

55. Nous croyons fermement en l'Organisation des Nations Unies qui, nous en sommes convaincus, doit être l'instrument efficace et positif qui permettra de trouver une solution pratique et efficace aux nombreux problèmes et crises internationaux que connaît le monde. La communauté internationale sait que l'Assemblée générale a adopté dans le passé des résolutions positives, dont le respect et l'application serviront les principes et les objectifs de la Charte. Nombre de ces résolutions concernent les droits légitimes inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son sol national et sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. D'autres résolutions exigent qu'il soit mis fin à l'occupation des territoires arabes et de la Namibie et que les peuples puissent exercer leur droit à l'autodétermination, à la liberté, à l'indépendance nationale, à l'égalité complète et à la décolonisation, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

56. Nous espérons donc que cette session répondra aux espoirs des peuples, notamment du tiers monde, qui aspirent à plus de bien-être, de justice et de sécurité et qui souhaitent que des solutions soient trouvées à leurs problèmes. Les Etats intéressés doivent veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales et favoriser la détente dans le monde. Il est particulièrement important, alors que la situation internationale actuelle est une source de profonde inquiétude, que les Etats soient guidés par des buts et des principes nobles et humanitaires.

57. Nous continuons de croire en l'importance de l'Assemblée générale en tant qu'instance principale où de sérieuses tentatives sont faites pour trouver des solutions aux crises et problèmes internationaux qui demeurent en suspens. Ces tentatives n'aboutiront que si l'on fait preuve d'une ferme volonté politique et d'un vif désir de réussir en se conformant aux principes de la Charte, auxquels nous devons adhérer au maximum.

58. Ma délégation a l'honneur, au nom du Groupe des Etats arabes, de souhaiter une chaleureuse bienvenue à la délégation de Saint-Christophe-et-Nevis qui vient de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. C'est avec grand plaisir que j'adresse mes félicitations et mes vœux de succès aux membres de cette délégation et mes vœux de prospérité au peuple de son pays.

59. M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la trente-huitième session de l'Assemblée générale. Ma délégation est certaine que vos talents bien connus de diplomate et de négociateur permettront

de mener à une conclusion heureuse les débats éprouvants dont feront l'objet de nombreuses questions auxquelles l'Assemblée est confrontée.

60. Nous sommes fiers que notre région, l'Amérique latine, ait pu encore une fois fournir les services d'une personnalité éminente et de vous voir diriger l'Assemblée générale.

61. Cette fierté est d'autant plus grande que l'Assemblée examine aujourd'hui la recommandation que lui a adressée le Conseil de sécurité concernant l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies. Il est important de souligner que les deux derniers Etats devenus Membres de l'Organisation étaient des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et qu'aujourd'hui il nous est donné d'en accueillir un autre.

62. Antigua-et-Barbuda est heureuse et honorée d'avoir proposé à l'Assemblée d'accueillir Saint-Christophe-et-Nevis. Si Saint-Christophe-et-Nevis a accédé à l'indépendance il y a cinq jours seulement, ses responsabilités dans l'édification d'une nation ne sont pas nouvelles, pas plus qu'elle n'est novice dans les affaires internationales.

63. Saint-Christophe a été reconnue sur le plan international dès 1623, puisque c'est là que les empires français et britannique dans les Caraïbes ont commencé. En fait, pendant un certain temps les deux puissances métropolitaines ont coexisté pacifiquement à Saint-Christophe. La petite île de Nevis a été la première à apporter une grande contribution aux puissants Etats d'Amérique, auxquels elle a envoyé un de ses fils, Alexander Hamilton, qui est devenu un héros révolutionnaire, un des fondateurs des Etats-Unis et le premier Secrétaire des finances de ce pays.

64. Mais si, à l'origine, la reconnaissance sur le plan international de Saint-Christophe et de Nevis se fondait sur l'importance qu'elles représentaient pour des puissances étrangères, celle dont elles continuent de faire l'objet se fonde sur la contribution qu'elles ont apportée au développement des peuples des Caraïbes.

65. Le premier Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis, Robert Bradshaw, a été l'un des dirigeants aux Caraïbes qui ont été à l'avant-garde de la lutte menée dans les années 30 contre les conditions de pauvreté et d'exploitation dans lesquelles vivaient la vaste majorité des peuples de la région. Cette lutte a débouché sur le progrès économique et social non seulement du peuple de Saint-Christophe-et-Nevis mais des peuples des Caraïbes en général.

66. Les dirigeants qui se sont succédé à Saint-Christophe-et-Nevis ont contribué à la prise de conscience politique des peuples des Caraïbes et à l'exigence légitime de ces peuples pour obtenir leur indépendance et leur souveraineté sur leurs propres affaires. A cet égard, le Premier Ministre en exercice, M. Kennedy Simmonds, poursuit cette remarquable tradition.

67. Parmi les nations représentées à l'Assemblée générale, Antigua-et-Barbuda est géographiquement la plus proche de Saint-Christophe-et-Nevis. Nos peuples voisins sont amis depuis trois siècles. Nos liens étroits ne reposent pas seulement sur notre proximité géographique; ils reposent aussi sur une longue histoire d'expériences partagées et d'objectifs communs. De 1671 à 1798 — 127 ans —, nous avons partagé une Assemblée générale commune des îles Sous-le-Vent des Indes-Occidentales. De 1871 à 1956, soit pendant 85 ans, nous avons partagé une expérience de coopération administrative, dans le cadre de la Fédération des îles Sous-le-Vent. Cet arrangement ne s'est terminé que pour favoriser la création d'une Fédération des Indes-Occidentales plus large, qui a existé de 1958 à 1962.

68. Peu de temps après, Antigua-et-Barbuda, Saint-Christophe-et-Nevis et d'autres pays des îles Sous-le-

Vent et des îles du Vent, ont une fois encore négocié de concert pour obtenir du Royaume-Uni le plein contrôle de leurs affaires intérieures et le droit d'amender leurs propres constitutions. En 1967, Saint-Christophe-et-Nevis et Antigua-et-Barbuda ont ensemble franchi ce pas de géant qui de colonies les a fait passer au statut d'Etat associé. La voie menant à l'indépendance était ainsi ouverte.

69. Ce long passé d'association entre nos deux Etats, qui se poursuit aujourd'hui dans le cadre de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales et dans celui de la Communauté des Caraïbes [CARICOM] et du Marché commun, nous donne de bonnes raisons de nous réjouir de l'indépendance du peuple de Saint-Christophe-et-Nevis. En fait, la liberté du peuple de mon pays se trouve renforcée aujourd'hui par la liberté de nos frères.

70. Antigua-et-Barbuda est fière de souhaiter la bienvenue à la délégation de Saint-Christophe-et-Nevis en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies parce qu'elle est fermement convaincue que ce pays jouera un rôle tout aussi dynamique et important dans le vaste domaine des affaires internationales que celui qu'il a déjà joué dans le développement des Caraïbes.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): J'invite le représentant de la Barbade à faire une déclaration au nom des Etats de la Communauté des Caraïbes.

72. M. MOSELEY (Barbade) [*interprétation de l'anglais*]: Parlant au nom des Etats de la CARICOM, alors que j'interviens pour la première fois devant l'Assemblée générale, en cette trente-huitième session, je me dois de m'acquitter du devoir très agréable de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence.

73. Ma délégation espère très sincèrement que cette session, qui s'annonce très difficile à bien des égards, permettra à l'Organisation de sortir de cette épreuve meilleure et plus forte, grâce à votre direction, à votre grand talent diplomatique et à votre expérience.

74. Ma délégation est grandement honorée de pouvoir souhaiter à son tour la bienvenue à la nation de Saint-Christophe-et-Nevis qui est devenue aujourd'hui l'Etat Membre le plus récent des Nations Unies.

75. A partir d'une époque aussi lointaine que les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle, Saint-Christophe-et-Nevis et la Barbade, ainsi que de nombreux autres pays insulaires de la région, ont connu une histoire remarquablement similaire. Notre expérience coloniale, notre sujétion économique à la production de la canne à sucre, notre vulnérabilité aux aléas et aux vicissitudes atmosphériques et même notre émergence dans les années 30 pendant l'ère d'un nouveau progrès social et économique fondé sur l'établissement d'un commerce et de syndicats vigoureux ont permis de tisser des liens de fraternité qui ont donné lieu au groupement et à l'alliance connus sous le nom de CARICOM.

76. Le nouvel Etat Membre est, comme la Barbade, un petit pays sur le plan physique et sur le plan de la population. Toutefois, Saint-Christophe-et-Nevis, en demandant l'admission à l'Organisation des Nations Unies, a montré sa foi dans le principe de l'universalité, qui est l'une des pierres angulaires de cette grande organisation.

77. Le nouvel Etat Membre trouvera confirmation à l'Organisation des Nations Unies de l'opinion selon laquelle la morale internationale, qui, après tout, est le fondement et la pierre de touche de l'aspiration de l'homme à la paix et à la justice sur terre, n'est pas le monopole des Etats grands et forts, détenteurs de la richesse et du pouvoir. Saint-Christophe-et-Nevis constatera que l'Organisation est un lieu très précieux où les Etats, grands ou petits, qui en ont le courage, peuvent

refléter en paroles et en actes la vraie conscience de l'homme civilisé.

78. Le Gouvernement barbadien — et en fait tous les membres de la CARICOM — sera aux premiers rangs de ceux qui offriront assistance, dans la mesure de leurs moyens, au nouvel Etat Membre pour lui permettre de réaliser ses aspirations les plus élevées au service de l'humanité, grâce à son appartenance aux Nations Unies.

79. Avec ces quelques mots, au nom du peuple et du Gouvernement de la Barbade et des Etats de la CARICOM, j'offre mes félicitations les plus sincères à Saint-Christophe-et-Nevis et je souhaite la plus chaleureuse bienvenue à l'ONU à ce pays en tant que Membre à part entière.

80. M. de la BARRE de NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois dans cette enceinte au cours de la présente session, je vous renouvelle les vives félicitations que je vous ai présentées au Bureau. Vos qualités d'homme d'Etat et de diplomate, votre expérience des relations internationales et de l'Organisation sont autant de gages de succès pour le bon déroulement de nos travaux.

81. Le Conseil de sécurité a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée générale l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée vient de se prononcer en ce sens par acclamation. La France s'en réjouit tout particulièrement en raison des liens historiques, économiques et culturels qui nous attachent depuis plusieurs siècles à ces îles des Antilles et que nous souhaitons voir se renforcer encore. L'archipel de Saint-Christophe-et-Nevis est en effet l'un de nos plus proches voisins dans la région des Caraïbes et tout nous porte à envisager l'avenir de nos relations avec une grande confiance.

82. Situé jusqu'au 19 septembre dernier dans la mouvance du Royaume-Uni, Saint-Christophe-et-Nevis aborde aujourd'hui avec l'indépendance une étape nouvelle de son histoire. Il remplit désormais les conditions d'admission requises par l'Organisation et s'est engagé à respecter les dispositions de la Charte. Aussi la France s'est-elle prononcée en faveur de son entrée parmi nous. L'Organisation des Nations Unies a une mission universelle, et l'adhésion de Saint-Christophe-et-Nevis comme 158<sup>e</sup> Etat Membre nous rapproche de cet objectif auquel nous sommes tous attachés.

83. La délégation française souhaite chaleureusement la bienvenue à notre nouveau partenaire au sein de l'ONU. Elle adresse ses vives félicitations au Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis ainsi qu'à tous les membres de son gouvernement. Elle formule enfin, à l'intention du jeune Etat et de son peuple, des vœux très sincères de bonheur et de prospérité.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant le représentant de la Dominique à prendre la parole au nom de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales.

85. M. BARON (Dominique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à saisir cette occasion, au nom de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales et au nom du Commonwealth de la Dominique, pour vous féliciter de votre élection à ce poste important. Nous connaissons tous votre éminente carrière de diplomate et d'érudit, et nous sommes certains que nos débats connaîtront une issue fructueuse grâce à votre direction.

86. En cette occasion, j'ai l'honneur, au nom des Etats membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, de souhaiter la bienvenue à Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation mondiale.

87. Saint-Christophe-et-Nevis est le douzième pays du Commonwealth des Caraïbes à accéder à l'indépendance au cours des 20 dernières années. C'est le dernier Etat associé britannique de la région des Caraïbes à obtenir la souveraineté et le sixième Etat membre de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales à devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies au cours des 10 dernières années.

88. L'accession à l'indépendance de Saint-Christophe-et-Nevis il y a quatre jours a été un événement heureux pour nous, qui faisons partie des Caraïbes orientales, pour deux raisons principales : tout d'abord, la mise en application continue des principes inscrits dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, est plus que suffisante pour nous pour justifier la raison d'être des Nations Unies, et, ensuite, il est un fait que, dans la région des Caraïbes orientales, la souveraineté signifie intégration plutôt que séparation. Cette intégration est caractérisée d'une manière microcosmique par le fait que les trois derniers Etats des Caraïbes orientales qui ont accédé à l'indépendance sont tous nés d'associations de plus d'un territoire : Saint-Vincent-et-Grenadines, Antigua-et-Barbuda et, à présent, Saint-Christophe-et-Nevis. En outre, sur une plus vaste échelle, l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, émanant d'une association créée avant l'accession à la souveraineté de ces Etats, facilite la coopération de caractère fonctionnel entre ces Etats et, si les économies d'échelle représentent un avantage découlant de notre intégration fonctionnelle, on le doit plus à des liens fraternels qu'à des considérations purement économiques.

89. Nous tenons ici à féliciter le peuple et le Gouvernement de Saint-Christophe-et-Nevis à l'occasion de leur accession à l'indépendance.

90. Les Etats membres de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales sont particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue à la délégation de Saint-Christophe-et-Nevis, dirigée par M. Kennedy Simmonds, premier ministre, au moment où elle vient occuper la place qui lui revient parmi nous, au sein de l'Organisation des Nations Unies. La présence parmi nous de cet Etat, qui a obtenu la souveraineté après avoir été une colonie pendant plus de 300 ans, sera une source d'enrichissement pour nous tous.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante du pays hôte, les Etats-Unis d'Amérique.

92. Mme MEYERHOFF (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, au nom des Etats-Unis, à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Etant donné votre longue association avec cette organisation, nous sommes persuadés que la direction de cet organe est en bonnes mains.

93. C'est un très grand plaisir pour moi, au nom du Gouvernement des Etats-Unis, que de souhaiter la bienvenue à Saint-Christophe-et-Nevis qui devient le 158<sup>e</sup> Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le peuple des Etats-Unis félicite sincèrement le peuple de Saint-Christophe-et-Nevis à l'occasion de son accession à l'indépendance intervenue lundi dernier. Qu'il me soit permis de dire à titre personnel, étant donné que j'ai séjourné dans ce que l'on appelle affectueusement « St Kitts and Nevis », que nous, citoyens américains, souhaitons particulièrement la bienvenue à cet Etat. Comme nous le savons tous, il s'agit d'un très beau pays. Nous souhaitons très chaleureusement à son peuple et à son premier ministre, M. Kennedy Simmonds, la bienvenue aux Etats-Unis.

94. En tant que démocratie indépendante la plus ancienne dans cet hémisphère, les États-Unis sont heureux de noter les profondes traditions de démocratie et de liberté de cette nation. Les droits du peuple de Saint-Christophe-et-Nevis — liberté de presse, liberté de croyance et liberté de parole, entre autres — ainsi que les institutions démocratiques fermement établies sont des prérogatives enviées par de nombreux peuples moins libres du monde. Nous sommes certains que le peuple de Saint-Christophe-et-Nevis continuera de jouir de ces prérogatives à l'avenir.

95. Saint-Christophe-et-Nevis a une histoire qui revêt de l'importance pour les États-Unis et toutes les nations des Amériques. Depuis la découverte de Saint-Christophe-et-Nevis en 1493 par Christophe Colomb jusqu'à la naissance de l'un de nos grands hommes d'État, Alexander Hamilton, à Nevis en 1757, jusqu'à l'apogée de l'industrie du sucre qui a approvisionné le monde moderne, Saint-Christophe-et-Nevis a joué un rôle actif pour le progrès de notre hémisphère. A présent, un nouvel événement s'inscrit dans l'histoire, du fait que Saint-Christophe-et-Nevis est devenu un État indépendant et un Membre de l'Organisation des Nations Unies.

96. Les États-Unis se réjouissent d'avance de poursuivre les relations étroites et cordiales qui unissent nos deux peuples sur cette nouvelle base. Par le passé, nous nous sommes déjà félicités de leur participation active à des organisations régionales qui ont en vue de développer et de renforcer la sécurité économique et politique des Caraïbes. Nous nous réjouissons d'avance de travailler étroitement ensemble à la réalisation de nouvelles entreprises — telles que l'initiative relative au bassin des Antilles — visant la promotion des traditions, valeurs et aspirations que nous avons en commun.

97. Nous nous félicitons de la participation de Saint-Christophe-et-Nevis aux travaux de cet organe et nous sommes certains que cet État contribuera de manière appréciable à la défense et à la promotion de principes sur lesquels l'Organisation des Nations Unies a été fondée.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant entendre une déclaration du Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis, M. Kennedy Simmonds.

99. J'ai le plaisir de l'inviter à s'adresser à l'Assemblée générale.

100. M. SIMMONDS (Saint-Christophe-et-Nevis) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un profond sentiment de reconnaissance et d'humilité que je m'empresse de répondre à l'acclamation de l'Assemblée générale à l'occasion de l'admission de Saint-Christophe-et-Nevis — plus généralement connu sous le nom de St. Kitts and Nevis — au sein de cette communauté mondiale d'États indépendants souverains.

101. Je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter mes félicitations les plus chaleureuses qui s'adressent à vous-même et à votre pays à l'occasion de votre élection au poste très élevé que vous occupez dans cet organe.

102. Je saisis cette occasion pour exprimer au nom de mon peuple notre profonde reconnaissance au Royaume-Uni qui a parrainé notre demande. Il est tout à son honneur que le passage de mon pays du colonialisme à l'indépendance ait pu s'effectuer pacifiquement et sans acrimonie. Nous comptons bien que les rapports amicaux entre nous se poursuivront maintenant dans un cadre différent.

103. Le peuple de Saint-Christophe-et-Nevis est reconnaissant aux représentants des 50 pays qui, avec beaucoup de générosité, ont parrainé notre demande, et aussi pour

les paroles chaleureuses de bienvenue qui ont été exprimées ici.

104. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à tous les membres du Conseil de sécurité pour la célérité avec laquelle ils ont traité notre demande, ce qui nous a permis d'être admis quatre jours après avoir accédé à l'indépendance.

105. Enfin, nous remercions les délégués ici présents de l'accueil chaleureux dont notre délégation a fait l'objet.

106. Nos ancêtres ont connu le cauchemar de l'esclavage et notre peuple a languï sous le joug du colonialisme. Les deux îles de notre nouvelle nation ont été le théâtre sanglant des conflits impérialistes qui, il y a bien des années, ont puisé dans les ressources du monde selon la loi de la jungle qui est indigne de la civilisation. Nos côtes et nos vallées assiégés pendant des siècles ont été obligés à fournir une récolte riche au profit des citoyens de la métropole, au prix du sang, de la sueur et des larmes d'une population asservie.

107. Le petit coin du nord-est des Caraïbes que nous habitons a été le théâtre de guerres bien avant la venue des nations concurrentes de l'Ancien Monde. Les Caraïbes et les Indiens arawaks, qui ont immigré dans les îles depuis le continent de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale, se sont attaqués et entretenus jusqu'à ce que les Caraïbes plus belliqueux aient entraîné l'extinction virtuelle des Arawaks.

108. Ensuite est venue la « découverte » des Amériques, suivie de très près par la colonisation de ce nouveau monde et l'occupation des îles voisines de Saint-Christophe et Nevis. A l'aube de cette période d'expansion colonialiste s'est instaurée l'atroce traite des Noirs depuis au-delà de l'Atlantique : des millions de Noirs ont été déracinés, arrachés à leurs terres ancestrales d'Afrique occidentale et transportés comme des animaux captifs pour être soumis à la servitude et l'aviilissement. Pendant deux siècles, les vicissitudes de l'impérialisme ont amené des dirigeants européens différents dans les îles, lesquelles ont changé de mains plus d'une douzaine de fois avant que l'esclavage ne soit aboli en 1834. Il a fallu un autre siècle de privations économiques et des révoltes dans les années 30 avant que le suffrage universel des adultes ne soit introduit en 1952.

109. Tout de suite après ces concessions, le système ministériel du gouvernement a été institué et, en 1967, l'autonomie intérieure a été établie comme étant la période finale de l'apprentissage dans l'édification de la nation.

110. Ce n'était là que des jalons dans la voie menant à la pleine indépendance, un voyage qui a duré près de 150 ans depuis l'émancipation.

111. Nous, de Saint-Christophe-et-Nevis, avons de bonnes raisons d'être fiers et enthousiastes d'avoir réalisé l'édification de notre nation, ce qui, nous l'estimons fermement, est le droit souverain de tous les peuples. Notre nouveau statut a été obtenu en traçant de nouvelles voies constitutionnelles nous permettant d'avoir une plus grande autonomie interne au profit d'une minorité de l'île dans le cadre de l'unité.

112. Au moment de notre admission à l'Organisation des Nations Unies, tribune la plus importante du monde pour contempler le monde, nous y venons porteurs d'un sentiment profond de révolte à l'égard des injustices et des guerres qui ont assombri les pages de notre histoire. Notre engagement inébranlable en faveur d'un monde de paix trouve ses racines dans l'affreuse expérience que nous avons vécue en tant que victime sacrifiée sur l'autel de l'expansionnisme.

113. Aujourd'hui, l'ensemble de la région des Caraïbes est devenu un foyer d'une importance toute particulière dans la lutte incessante pour la domination du monde, et nous saisissons cette occasion pour lancer un appel pressant pour qu'il soit mis fin aux conflits armés dans les Caraïbes et les Amériques.
114. Nous reconnaissons que nous vivons dans un monde où tant l'Est que l'Ouest est à tout moment sur le point de basculer dans le gouffre et d'entraîner l'espèce humaine tout entière dans l'anéantissement nucléaire total.
115. Chacun d'entre nous en tant qu'Etat souverain, qu'il soit grand ou petit, occupe une partie de la terre et se doit de considérer avec sérieux ce qui se passe dans le monde et de réaffirmer non seulement son droit à survivre, mais aussi le droit de ses voisins.
116. Le monde est de plus en plus petit, si l'on veut parler par métaphore, et cette ère d'interdépendance dans laquelle nous vivons ne nous permet plus de nous tenir à l'écart des événements, où qu'ils se passent dans le monde. L'acte barbare et cruel de destruction qui a entraîné la mort de 269 innocents au-dessus de la mer du Japon nous a profondément touchés à l'autre bout du monde. La distance à laquelle se produisent les événements ne nous permet pas de nous en désintéresser.
117. Il s'y trouvait un citoyen du Commonwealth de la Dominique, un de nos partenaires dans la CARICOM et au sein de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales, nommé Anthony Nassief, qui avait voyagé un peu partout dans le monde, cherchant ainsi à élargir les horizons et les possibilités de son pays, notre voisin. Le peuple dominiquais pleure maintenant sa perte, et nous partageons sa douleur. Saint-Christophe-et-Nevis présente ses condoléances à tous ceux qui sont frappés par cette tragédie. Je suis fermement convaincu que cette tribune devrait sans réserve et sans équivoque condamner la destruction de l'avion coréen. Les membres de cette assemblée doivent chercher à éliminer ce syndrome de violence et de mort partout où il se manifeste dans le monde.
118. Nous ne pouvons justifier notre impuissance en rejetant cet objectif comme étant utopique. Bien au contraire, quel qu'en soit le prix ou quels que soient les obstacles, nous devons continuer à chercher à mettre un terme à la violence dans le monde. Toute autre attitude risquerait de nous conduire à notre propre perte.
119. Les droits et libertés inscrits dans la Constitution de Saint-Christophe-et-Nevis reflètent notre engagement à l'égard de la sainteté de la vie humaine, de la dignité de l'homme, des droits des individus et de la quête non violente du bonheur.
120. En outre, au fil des ans, nous avons établi des amitiés au niveau international, amitiés qui nous sont très précieuses. Nous attendons avec espoir d'élargir nos relations dans le monde, tant au sein qu'en dehors de l'Organisation des Nations Unies.
121. Toutefois, ces relations doivent reposer sur le respect mutuel de la souveraineté, sur l'allégeance mutuelle aux principes des droits et libertés fondamentaux et sur une perception commune de la valeur de la vie et de la dignité de l'homme.
122. Nous opposerons notre résistance à la manipulation ou la coercition exercées par toute puissance, grande ou petite. Dans notre politique extérieure, nous serons guidés par les impératifs de nos intérêts nationaux et par les mêmes principes et lignes directrices suivis dans notre politique intérieure.
123. Nous nous engageons à nous efforcer inlassablement de faire comprendre à l'homme combien il est futile de chercher à régler les différends par la force des armes.
124. Tant de ressources du monde sont transformées en armes de destruction alors qu'il y a tant de personnes qui vivent en proie à la famine et à la pauvreté.
125. Le développement des ressources en puissance au profit du tiers monde nous semble — à nous, dans les pays sous-développés — faire l'objet d'un processus long, interminable et morcelé, entièrement dépourvu de tout caractère d'urgence.
126. Pourtant, aucune étude approfondie ne semble nécessaire pour déboursier les sommes consacrées aux équipements militaires; aucune bureaucratie ne semble entraver la fourniture d'armements où que ce soit dans le monde; aucune armée de consultants n'a à débattre de façon interminable avant que des véhicules de destruction ne soient déployés jusqu'à l'autre bout de la terre.
127. Les pauvres du monde crient pour qu'on les aide à construire et reconstruire leur patrie et leurs ressources qui ont été pillées par des siècles de colonialisme et d'exploitation. Cependant, les études, les consultants et la bureaucratie, souvent avec une aisance consommée, érodent les ressources que l'on ferait mieux de consacrer à la réalisation de programmes agricoles ou d'utiliser pour faire face aux problèmes de politique économique et commerciale internationale, à l'inflation et à la conservation et l'utilisation des ressources. Au lieu de cela, il semble qu'il y ait des obstacles de toutes sortes au soulagement des souffrances et des besoins de l'homme. Je dois rappeler à l'Assemblée que retarder le secours revient à le refuser.
128. Les peuples du monde entier ont les yeux tournés vers nous pour que nous leur offrions une meilleure façon de vivre.
129. Cette organisation — celle des Nations Unies — a été créée dans le brasier de la guerre, mais elle a été forgée sur l'enclume de la paix. Elle a permis la disparition du colonialisme, mais ce processus ne s'achève pas lorsqu'on hisse un drapeau; en effet, nous sommes toujours en proie au problème de la domination économique. Nous recherchons l'instauration d'un nouvel ordre économique international pour que les ressources du monde soient redistribuées et que soient appliqués des mécanismes permettant d'augmenter l'aide accordée aux pauvres du monde.
130. Alors que la grande majorité des Etats du monde souscrivent aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, qui a pour objectif d'encourager le progrès économique et social de tous les peuples, il est anachronique que le système révoltant de l'*apartheid* de l'Afrique du Sud existe encore. Nous condamnons l'*apartheid*. Nous nous engageons à utiliser toute notre énergie pour obtenir son élimination totale.
131. Cette politique n'est pas seulement une politique de ségrégation raciale, c'en est une de déshumanisation raciale, et tout système ne reconnaissant pas l'égalité innée des hommes et sapant la dignité de l'être humain constitue un affront aux idéaux de l'Organisation et aux normes les plus élémentaires des droits de l'homme.
132. Nous appuierons pleinement le peuple de Namibie dans sa lutte pour se libérer d'un régime raciste d'oppression. Nous croyons que la liberté est le droit inaliénable de tous les peuples et ne doit faire l'objet d'aucun compromis.
133. A la différence des pays continentaux, nous avons des frontières qui comprennent les eaux qui baignent les rives de nos îles et, bien que notre territoire soit petit, notre potentiel de développement dépasse de loin notre



superficie et englobe la mer qui tombe sous le coup de notre souveraineté. Les mécanismes de développement et d'utilisation des ressources de l'océan ont pour nous une importance primordiale.

134. Par conséquent, nous félicitons les diverses équipes de responsables des Nations Unies qui se sont consacrées avec tant de persévérance à la mise au point d'une convention sur le droit de la mer, après plus d'un quart de siècle d'examen très approfondi.

135. Les pays développés du monde disposent maintenant, du fait de l'apparition de ce traité global, d'une occasion glorieuse de montrer qu'ils respectent le principe selon lequel nous devrions tous nous partager de façon égale les richesses du monde. Nous en appelons à toutes les nations pour qu'elles ratifient rapidement la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Saint-Christophe-et-Nevis le fera sans tarder. Les pauvres du monde attendent la décision des pays développés avec espoir.

136. Saint-Christophe-et-Nevis tient à rendre hommage aux institutions spécialisées de l'Organisation pour la contribution remarquable qu'elles ont faite au soulagement des souffrances humaines de par le monde. Cependant, nous estimons que le sort des pauvres du monde doit préoccuper les Nations Unies à tous les niveaux.

137. Le nouvel Etat de Saint-Christophe-et-Nevis entre dans cette noble et glorieuse famille des nations empreint d'un désir brûlant de faire progresser la cause de la paix mondiale, de défendre la dignité de tous les hommes et de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie des peuples du monde entier. Je remercie tous les membres de nous avoir permis de faire notre contribution. Que toutes nos contributions, prises collectivement, mettent un terme à la violence et ouvrent une nouvelle ère de progrès dans le monde !

138. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis de son importante déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à mon égard au sujet de mon élection.

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va examiner maintenant le premier rapport du Bureau, publié sous la cote A/38/250. Nous allons d'abord examiner la section II qui traite de l'organisation de la session. Les membres savent qu'en vertu de sa décision 34/401, reproduite à l'annexe VI du règlement intérieur, l'Assemblée générale a adopté diverses dispositions tendant à rationaliser ses procédures et son organisation. Plusieurs de ces dispositions ont déjà été appliquées à partir de la trente-quatrième session et jusqu'à la trente-septième session, mais d'autres ne l'ont pas été ou ne l'ont été que partiellement. Il faut espérer que, au cours de cette session, cette procédure de rationalisation sera poussée plus avant.

140. Les dispositions de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, dont je viens de parler et qui concernent directement l'organisation des travaux du Bureau, sont reproduites au paragraphe 2 du document A/38/250.

141. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des mesures adoptées par le Bureau dans ce paragraphe ?

*Il en est ainsi décidé.*

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne l'horaire des séances mentionné au

paragraphe 3 du rapport, le Bureau attire l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de sa décision 34/401. A cet égard, je me permets de rappeler à l'Assemblée que les articles 67 et 108 du règlement intérieur stipulent que le Président peut déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsqu'un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale sont présents, et que le Président d'une grande commission peut déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsqu'un quart au moins des membres de la Commission sont présents.

143. Comme je l'ai déjà indiqué au Bureau, je tiens à assurer à l'Assemblée que je me montrerai très strict quant à la ponctualité dans l'exercice de mes fonctions et je demande instamment aux Présidents des grandes commissions de procéder de même. Je félicite les délégations qui étaient présentes dans cette salle à l'heure prévue. Il est indispensable qu'au moins un membre de chaque délégation soit présent à l'heure prévue afin d'éviter le problème du quorum. Je suis convaincu que toutes les délégations coopéreront avec moi dans ce sens.

144. Nous passons maintenant aux paragraphes 4 et 5 du rapport, relatifs au débat général. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations qui figurent aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 4 ?

*Il en est ainsi décidé.*

145. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Compte tenu de ce que je viens de dire, je voudrais rappeler à l'Assemblée la situation difficile qui se présentera au cours du débat général. Le Secrétariat m'a fait savoir qu'au cours des trois semaines qui sont habituellement consacrées au débat général, et notamment pendant la première semaine, il sera matériellement impossible de donner satisfaction à tous les orateurs qui se sont déjà inscrits. Par conséquent, le Bureau recommande, au paragraphe 5 de son rapport, que les séances plénières du matin commencent à 10 heures plutôt qu'à 10 h 30. Je voudrais proposer également que l'Assemblée se réunisse le samedi 1<sup>er</sup> octobre. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte ces mesures ?

*Il en est ainsi décidé.*

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Pour ce qui est des explications de vote, dont il est question au paragraphe 6 de son rapport, le Bureau signale à l'attention de l'Assemblée générale le paragraphe 7 de sa décision 34/401. Le paragraphe 7 du rapport du Bureau traite de la date de clôture de la session et le paragraphe 8 des comptes rendus des séances des grandes commissions. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations ?

*Il en est ainsi décidé.*

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au paragraphe 9 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 18 et 19 de sa décision 34/401 concernant l'élection des Présidents des grandes commissions. J'exprime l'espoir que ces dispositions seront pleinement respectées afin de faciliter l'organisation des travaux des futures sessions de l'Assemblée générale.

148. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401, ayant trait aux déclarations de clôture devant l'Assemblée générale et les grandes commissions.

149. Les paragraphes 11 et 12 du rapport ont trait aux questions concernant le budget-programme. A cet égard, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de la décision 34/401.

150. Comme les membres le savent, cela a posé un très grave problème, notamment vers la fin de la session. Cette année, la date limite pour la conclusion des travaux des grandes commissions, à l'exception de la cinquième Commission, est le vendredi 9 décembre.

151. A cet égard, le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 4.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, article que je cite :

«Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte. »  
[Résolution 37/234, annexe.]

152. Les paragraphes 13 et 14 du rapport traitent de la documentation. Au paragraphe 13, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de la décision 34/401.

153. Pour ce qui est du paragraphe 14, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Bureau sur le besoin de faire preuve de la plus grande modération lorsque les Etats Membres et les organes subsidiaires demandent que des textes soient distribués comme documents officiels de l'Assemblée ?

*Il en est ainsi décidé.*

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au paragraphe 15 du rapport. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de sa décision 34/401, relatif aux résolutions.

155. Au paragraphe 16 du rapport, relatif aux Conférences spéciales, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences, adoptée par l'Assemblée au paragraphe *b* de sa décision 34/405.

156. Au paragraphe 17 du rapport, eu égard aux recommandations présentées par le Comité des conférences, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les organes subsidiaires de l'Assemblée ci-après soient autorisés à se réunir pendant la trente-huitième session :

- a) Comité spécial de l'océan Indien;
- b) Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;
- c) Comité des relations avec le pays hôte;
- d) Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- e) Groupe d'experts sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;
- f) Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement;
- g) Commission de la fonction publique internationale;
- h) Réunion des représentants permanents, auprès de l'Organisation des Nations Unies, des pays producteurs et exportateurs de pétrole qui se sont engagés à imposer un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du Sud;
- i) Comité spécial contre l'*apartheid*;
- j) Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- k) Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé (décision 38/403).*

157. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais enfin appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 18 du rapport, concernant la question du droit de fumer dans les salles de conférences. Sur la base d'une suggestion faite par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Bureau a décidé de soumettre à l'Assemblée générale les recommandations suivantes :

a) Il devrait être interdit de fumer dans les petites salles de conférences (telles que les salles 5 à 10 et A à E);

b) Les participants devraient être invités à ne pas fumer dans les grandes salles de conférences (telles que les salles 1 à 4).

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ces recommandations ?

*Il en est ainsi décidé.*

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis sûr que l'Assemblée générale tiendra dûment compte des dispositions de sa décision 34/401, sur lesquelles le Bureau a attiré son attention, à savoir les paragraphes 3, 7, 12, 13, 17, 18, 19, 28 et 32.

*Il en est ainsi décidé.*

*Les recommandations du Bureau concernant l'organisation de la session (A/38/250, par. 2 à 18) sont adoptées (décision 38/401).*

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à la section III du rapport du Bureau, relative à l'adoption de l'ordre du jour.

160. Je me permets de rappeler aux membres de l'Assemblée générale l'article 23 du règlement intérieur qui stipule : « Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question. »

161. Naturellement, la limitation du nombre des orateurs ne s'applique pas à d'autres recommandations.

162. Je tiens à souligner qu'en ce moment nous n'examinons aucune question quant au fond.

163. De même, je rappellerai aux délégations qu'elles doivent faire leurs interventions à partir de leur place, conformément au paragraphe 11 de l'annexe VI au règlement intérieur.

164. Enfin, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 20 du rapport, où le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale l'inscription d'une question intitulée « Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement », en tant qu'alinéa *n* du point 78 du projet d'ordre du jour intitulé « Développement et coopération économique internationale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au paragraphe 21 du rapport, en ce qui concerne l'alinéa *f* du point 17 du projet d'ordre du jour, intitulé « Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix », le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de préciser sans ambiguïté son intention d'abolir la Commission d'observation pour la paix et, en conséquence, de supprimer l'alinéa *f* du point 17 du projet d'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Bureau ?

*Il en est ainsi décidé.*

166. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au paragraphe 22 du rapport, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 103 du projet d'ordre du jour, intitulé « Question du Timor oriental », à la trente-neuvième session et, en conséquence, d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation ?

*Il en est ainsi décidé.*

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au paragraphe 23 du rapport, le Bureau informe l'Assemblée générale qu'il a pris note des suggestions du Secrétaire général tendant à regrouper des questions connexes sous un énoncé unique et à échelonner un nombre plus important de questions sur deux ou plusieurs années.

168. Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour recommandé par le Bureau à l'Assemblée générale pour adoption.

169. Conformément à la pratique antérieure, nous suivrons la numérotation qui figure au paragraphe 24 du rapport du Bureau et nous examinerons ensemble plusieurs questions lorsque cela paraîtra approprié. Je rappelle une fois de plus aux membres qu'à l'heure actuelle nous ne discutons du fond d'aucune question, à moins qu'un examen de ce genre puisse aider l'Assemblée à décider s'il convient ou non d'inscrire la question à l'ordre du jour.

170. J'invite maintenant les représentants à se reporter au paragraphe 24 du rapport du Bureau.

171. Les points 1 à 6 ont déjà fait l'objet d'une décision au cours des deux précédentes séances plénières. Par conséquent leur inscription a été approuvée.

172. Nous passons maintenant aux points 7 à 28 inclus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire ces points à l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

173. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au point 29, intitulé « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales : rapport du Secrétaire général ».

174. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique d'Afghanistan a demandé à prendre la parole simplement pour réaffirmer sa position qui a déjà été énoncée lors du débat relatif à ce point à la 1<sup>re</sup> séance du Bureau. Nous avons expliqué en détail notre position à ce sujet et nous répétons notre opposition à l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

175. M. KHAN (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le 21 septembre, à la 1<sup>re</sup> séance du Bureau, ma délégation a eu l'occasion d'exprimer son point de vue visant à appuyer l'inscription du point 29 à l'ordre du jour de la trente-huitième session et de dire pourquoi l'examen de ce point par l'Assemblée générale s'imposait. Puisqu'une objection a été une fois de plus élevée à l'encontre de la recommandation du Bureau portant sur ce point, ma délégation juge nécessaire d'exposer à nouveau ses arguments.

176. Le point relatif à la situation en Afghanistan a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session conformément à une décision de l'Assemblée générale dans sa résolution 37/37, adoptée en 1982 avec l'appui de 114 Etats Membres. Aucun changement concret n'est intervenu dans la situation depuis l'adoption de cette résolution qui puisse justifier une révision de cette décision et l'exclusion de ce point de l'ordre du jour de la

présente session. Quoi qu'il en soit, cette tragédie qui se poursuit depuis quatre ans exige même que l'Assemblée générale lui accorde maintenant une plus grande attention.

177. Depuis sa sixième session extraordinaire d'urgence convoquée en janvier 1980 pour examiner l'intervention militaire étrangère en Afghanistan, l'Assemblée générale a étudié ce problème à chacune de ses sessions suivantes et, d'une manière répétée, a exigé dans ses résolutions le retrait de l'Afghanistan des troupes étrangères, le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du statut non aligné de ce pays, ainsi que l'exercice par le peuple afghan du droit de déterminer son destin sans intervention extérieure, sans coercition ni contrainte, et, bien entendu, le retour volontaire des réfugiés afghans dans leurs foyers. Ces résolutions sont demeurées lettre morte. L'intervention étrangère en Afghanistan se poursuit sans fléchir, de même que la lutte de libération du courageux peuple afghan. Les millions de réfugiés afghans qui ont cherché refuge au Pakistan et en Iran voisins sont une conséquence néfaste de ces événements.

178. L'Assemblée générale s'est elle-même prononcée en termes non équivoques sur la situation en Afghanistan, qui préoccupe directement la communauté internationale étant donné qu'elle constitue une grave violation des principes de la Charte des Nations Unies et des normes universellement acceptées de la conduite des Etats entre eux. A moins que le problème ne soit résolu conformément aux principes de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale, il appartient à l'Assemblée de demeurer saisie de la question.

179. En conclusion, l'allégation de l'orateur précédent selon laquelle l'examen par l'Assemblée générale de la question afghane pourrait nuire au processus des négociations risque de nous induire en erreur. C'est pourquoi le Pakistan déclare une fois de plus qu'il coopérera pleinement aux initiatives du Secrétaire général à cet égard, et, en conséquence, ma délégation appuie fermement la recommandation du Bureau tendant à ce que le point 29 soit inscrit à l'ordre du jour de cette session.

180. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique appuie pleinement la position de la délégation de la République démocratique d'Afghanistan, qui s'est prononcée contre l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale de la question de la situation en Afghanistan.

181. Comme on l'a déjà déclaré au Bureau, l'examen de cette question constituerait une ingérence intolérable dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, et irait à l'encontre de la recherche d'une prompt solution politique de la situation en Afghanistan.

182. M. LIANG Yufan (Chine) [*interprétation du chinois*] : Comme chacun le sait, le fond même de la question de l'Afghanistan est l'agression armée et l'occupation militaire par une puissance étrangère d'un pays du tiers monde, non aligné, pays islamique, ce qui constitue une ingérence grossière dans les affaires intérieures de ce pays, l'Afghanistan.

183. Cette question a été examinée à maintes reprises par l'Assemblée générale qui, à une majorité écrasante, a adopté des résolutions exigeant le retrait immédiat des forces étrangères, la sauvegarde de l'indépendance, de la souveraineté et du statut de non-alignement de l'Afghanistan, ainsi que le respect du droit du peuple afghan à l'autodétermination. Cependant, les résolutions de l'ONU sont demeurées lettre morte. Les troupes étrangères occupent toujours l'Afghanistan et les efforts visant à un

règlement politique de la question de l'Afghanistan n'ont fait aucun progrès.

184. Dans ces conditions et afin de défendre les buts et objectifs de la Charte des Nations Unies, de préserver la paix et la sécurité internationales et de s'opposer à l'ingérence militaire et à l'agression étrangère, ma délégation estime qu'il est hautement nécessaire de poursuivre l'examen de la question sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales à la présente session de l'Assemblée générale.

185. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan pour une motion d'ordre.

186. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Peut-être, Monsieur le Président, ne s'agit-il point là d'une motion d'ordre, mais les observations du Pakistan m'amènent à faire une deuxième déclaration.

187. Afin de ne pas abuser du temps de l'Assemblée générale, je m'abstiendrai d'expliquer dans le détail pourquoi l'Afghanistan...

188. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je m'excuse d'interrompre le représentant de l'Afghanistan, mais je voudrais lui demander d'attendre la fin de la séance de ce matin pour prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse.

189. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inscrire le point 29 à son ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

190. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à la question de l'inscription des points 30 à 139 inclus. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve l'inscription de ces points à l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

191. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant aborder la question de l'inscription du point 140, qui s'intitule « Question de l'Antarctique ». On m'a demandé de rappeler qu'au cours de la 2<sup>e</sup> séance du Bureau quelques Etats — la Belgique, la Tchécoslovaquie, la France, la République démocratique allemande, le Japon, la Norvège, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique — ont indiqué qu'ils ne participeraient pas à la décision du Bureau sur l'inscription de cette question et il a été décidé que leur intention serait dûment reflétée dans le compte rendu.

192. M. WOOLCOTT (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné que c'est la première fois que je prend la parole depuis que vous avez été élu, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter chaleureusement de votre élection à la présidence de la trente-huitième session.

193. Je n'ai pas l'intention d'abuser du temps de l'Assemblée, mais je voudrais pourtant brièvement traiter du point 140 du projet d'ordre du jour. Je le fais en vertu de l'article 23 du règlement intérieur, qui limite à juste titre la durée des débats; cela signifie également que je prends la parole non seulement en ma qualité de représentant de l'Australie, mais aussi en tant que Président du Groupe des parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à New York.

194. Les observations des parties consultatives figurent dans le document A/38/439. Lecture en a été donnée lors de la 2<sup>e</sup> séance du Bureau, il y a deux jours. J'attire l'attention de toutes les délégations sur ce document. Il renferme une note d'information adoptée par les Parties consultatives, le 19 août 1983. La position exprimée dans ce document est une position à laquelle les délégations

concernées continuent d'adhérer aujourd'hui. Je recommande ce document à l'Assemblée.

195. Ma délégation tient principalement à s'associer aux autres délégations qui, au Bureau, il y a deux jours, ont déclaré qu'elles ne pourraient participer à une décision tendant à inscrire ce point à l'ordre du jour.

196. Le Gouvernement australien estime qu'en dépit de déclarations contraires l'initiative proposée au titre du point 140 risque d'entraîner l'Assemblée dans une voie qui pourrait en fin de compte mettre en danger le fonctionnement et l'intégrité du Traité sur l'Antarctique. L'Australie pense que cela constituerait un important pas en arrière en matière de coopération internationale.

197. Le Traité s'est révélé un instrument de coopération dont le succès est unique. Les pays qui ont été actifs dans la région de l'Antarctique — y compris, et c'est important, les deux superpuissances — ont été contraints de mettre de côté les divergences de vues qui les séparent fréquemment et de coopérer pacifiquement dans tous les domaines d'activité dans la région de l'Antarctique.

198. Le Traité est un accord de désarmement très important. Il interdit spécifiquement toutes activités militaires. Il proscrie les explosions nucléaires dans l'Antarctique. Il interdit le dépôt de déchets nucléaires.

199. Il ne s'agit pas là de simples interdictions inscrites sur le papier. Au contraire, il existe un système global de vérification sur place prévoyant que les observateurs se voient garantir une liberté d'accès totale à tout moment et dans toutes les zones de l'Antarctique. Cette région est la seule zone dénucléarisée dans le monde qui fonctionne réellement.

200. La démilitarisation qui en est résultée pour le continent est d'une grande valeur globale. Elle a une valeur spécifique pour l'Australie en tant que pays voisin. C'est un élément qu'on ne peut guère ignorer.

201. Des mesures efficaces ont également été prises pour encourager la recherche scientifique et protéger l'environnement particulièrement fragile de l'Antarctique, notamment les ressources vivantes de ce continent.

202. Comme d'autres l'ont noté, des problèmes par ailleurs difficiles découlant de revendications opposées de souveraineté ont été écartés grâce au Traité. Aucune nouvelle revendication ni extension de revendication existante ne pourra être avancée tant que le Traité demeurera en vigueur. Il s'agit là d'un point dont à coup sûr tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent se féliciter.

203. Le Traité n'est pas non plus exclusif. Tout Etat peut y devenir partie, et 28 pays aux intérêts économiques et politiques les plus divers y ont déjà adhéré. Les Etats se livrant à des activités scientifiques importantes peuvent, en plus, choisir de devenir parties consultatives au Traité. Il n'est pas anormal que ceux qui se livrent intensément à la recherche scientifique souhaitent se consulter et, partant, faire bénéficier la communauté internationale du fruit de leurs consultations. Plusieurs pays en développement prennent part à de tels programmes en Antarctique, ce qui les amène à devenir parties consultatives.

204. Toutes les parties au Traité — celles qui y ont adhéré et les parties consultatives — sont actuellement réunies à Canberra pour participer à la réunion ordinaire des parties consultatives.

205. Les ressources marines vivantes, soit les seules ressources exploitées dans la région en ce moment, font l'objet d'une convention s'attachant à leur préservation. Ladite convention est ouverte à tous — je répète : ouverte à tous —, y compris aux pays qui ne sont pas parties au Traité sur l'Antarctique.

206. On a parlé des ressources minérales. Or, il est peu probable qu'il y ait des ressources minérales commercialement exploitables dans cette région. Mais ce qui est sûr, par contre, c'est que si ces ressources existent il faudra au moins attendre le début de l'autre siècle avant de pouvoir les exploiter. Dans l'intervalle, il faut s'en tenir au moratoire existant pour ce qui est de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales de ce continent. Des discussions sont actuellement en cours pour essayer de définir des règles de base applicables au cas où l'exploitation deviendrait possible. Mais là non plus les parties n'ont rien à cacher. Et il est important de signaler qu'au nombre des principes directeurs déjà acceptés figure celui selon lequel tout régime régissant les ressources minérales doit être ouvert à tous les Etats et servir les intérêts de l'humanité dans son ensemble.

207. L'Australie accepterait que l'on dise que le mécanisme du Traité actuel n'est pas parfait. Il est bien évident que le Traité doit continuer à évoluer en s'adaptant aux situations changeantes et en tenant compte des aspirations de tous les Etats. Ce qui importe, c'est que le Traité permette cette évolution. On se demande bien pourquoi ceux qui s'intéressent à l'Antarctique n'adhèrent pas tout simplement au Traité.

208. Ce que nous craignons, d'autre part, en ayant un débat sur l'Antarctique ici, à l'Organisation des Nations Unies, c'est de compromettre les progrès appréciables déjà faits grâce au mécanisme du Traité. L'Australie est d'avis que toute tentative de négocier un nouvel accord international sur l'Antarctique ou de renégocier certaines parties du Traité existant s'avérerait à coup sûr improductive, car elle ferait naître l'incertitude et peut-être même l'instabilité dans une région à l'harmonie jamais encore égalée dans le monde à ce jour.

209. Enfin, à la différence de l'espace extra-atmosphérique et du fond des mers, auxquels on voudrait appliquer de nouveaux arrangements et attacher de nouvelles notions, l'Antarctique a fait l'objet d'explorations, d'accords et de revendications de souveraineté de la part de certains pays, et ce depuis bien des années. Le continent étant aujourd'hui le cadre d'une coopération internationale fructueuse, l'Australie n'acceptera jamais à la légère des mesures risquant de compromettre les arrangements existants.

210. Voilà pourquoi l'Australie s'est vue obligée de s'associer aux parties consultatives qui ont déjà fait savoir qu'elles seraient dans l'impossibilité de prendre part à la décision susceptible d'être prise au titre du point 140 de l'ordre du jour.

211. M. ZEGERS (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je souhaite vous réitérer les félicitations de ma délégation pour votre élection, en même temps que la satisfaction du Chili de voir le brillant représentant d'une nation sœur présider cette assemblée.

212. Nous voudrions aussi dire combien nous nous réjouissons de l'admission, à l'Organisation des Nations Unies, de Saint-Christophe-et-Nevis, pays frère de la région de l'Amérique latine, qui a choisi pour date de son indépendance nationale la même que celle du Chili.

213. La délégation chilienne voudrait, avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations du Bureau à propos du point 140, intitulé « Question de l'Antarctique », expliquer pourquoi elle ne prendra pas part à cette décision.

214. Hier, à l'occasion de la 2<sup>e</sup> séance du Bureau, on a lu le document que les parties au Traité sur l'Antarctique ont adressé au Secrétaire général à propos de la question de l'inscription de ce point à l'ordre du jour [A/38/439], à laquelle le représentant de l'Australie vient

tout juste de se référer. Ma délégation souscrit entièrement à ce document qui étale les raisons de notre non-participation.

215. Le Chili est lié à l'Antarctique de par sa position géographique, les activités plus que séculaires de ses citoyens, sa présence et les documents juridiques. Le Chili est partie consultative au Traité sur l'Antarctique et exerce les droits souverains que cela lui confère. En tant que pays en développement, nous contribuons depuis plus d'un siècle au développement des communications entre le sixième continent et le reste du monde. Aussi, avant l'inscription de cette question à l'ordre du jour, j'aimerais dire ce qui suit.

216. Le Traité sur l'Antarctique a institué la première zone de paix, zone démilitarisée et dénucléarisée; il a permis l'installation du premier laboratoire scientifique et la création de la première réserve écologique, le tout pour le plus grand bien de l'humanité. Pendant ses 22 années d'existence, le Traité a été complété par les recommandations de ses parties consultatives, les activités et arrangements juridiques de ces dernières à propos du continent glaciaire, de même que les régimes créés — comme la préservation des ressources vivantes — donnant effet à un véritable mécanisme en Antarctique.

217. Le système du Traité sur l'Antarctique, et plus spécialement les efforts des parties consultatives, a permis de faire connaître l'Antarctique, de lui donner sa place sur la carte du monde, d'y établir des liaisons aériennes et maritimes, d'y assurer des communications terrestres et télégraphiques avec le reste du monde. Le système a également permis de protéger l'écosystème unique du continent, qui est vital pour l'environnement universel, et de le garder à l'abri de tout conflit.

218. Le système du Traité est en réalité un sous-système qui fait partie du système général international. Il consacre les principes et les buts de la Charte auxquels il a donné leur pleine expression dans les domaines de la coopération internationale, du désarmement et de bien d'autres encore. Il est ouvert à l'adhésion de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et prévoit la coopération avec les institutions spécialisées, laquelle existe et se poursuit dans la pratique.

219. Cette intégration au système général international et le service fourni à l'humanité ont été acceptés et reconnus par la communauté internationale et se sont manifestés en adhérant au Traité et dans les déclarations de divers Etats, la coopération avec divers organes internationaux, les rapports de divers Secrétaires généraux et la reconnaissance expresse de la conférence mondiale de la FAO.

220. On sait que le Traité est ouvert aux pays qui peuvent manifester de l'intérêt à l'Antarctique, et les parties contractantes, dont le nombre a récemment augmenté par l'adhésion de pays tels que le Pérou, l'Uruguay, l'Espagne, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la République populaire de Chine, atteignent la trentaine. Lorsqu'une partie au Traité réalise une activité scientifique importante, on lui donne immédiatement le droit de participer aux réunions consultatives, comme cela a été le cas pour la Pologne et la République fédérale d'Allemagne et, plus récemment, pour le Brésil et l'Inde.

221. A ce moment-là, ceux qui adhèrent au Traité participent en tant qu'observateurs de la douzième réunion consultative du Traité, qui a lieu à Canberra. Un grand nombre d'entre eux prennent part aux activités scientifiques des parties consultatives. La participation au Traité est donc ouverte et dépend de l'intérêt et de l'activité des Etats.

222. Il existe aujourd'hui toute une littérature sur l'Antarctique, le Traité, son système et les activités qui

ont lieu dans ce continent. La documentation des réunions consultatives est généralement du domaine public et peut se trouver, par exemple, dans le *Handbook of Measures*<sup>1</sup>, qui est à la disposition de tous les intéressés. La liberté de la recherche scientifique et la libre diffusion des résultats, ainsi que les colloques, films, conférences, etc., complètent les vastes connaissances qu'il est possible d'avoir maintenant sur le sixième continent.

223. En outre, les parties consultatives examinent à Canberra une question relative au fonctionnement du système de l'Antarctique, afin d'en perfectionner les mécanismes et, si possible, la diffusion, la communication et l'ouverture à la communauté internationale en général.

224. Il ressort de tout cela qu'il ne paraît guère nécessaire de soumettre à l'examen une réalité et un système parfaitement opérationnels, adéquats, ouverts et qui représentent l'un des grands succès indéniables de la coopération internationale.

225. Par conséquent, on ne saurait justifier l'inscription d'une question relative à l'Antarctique. Quiconque désire des renseignements sur ses réalités et le Traité peut les obtenir. Ils sont accessibles au public. Quiconque veut adhérer au Traité même, à son système ou aux activités de l'Antarctique est libre de le faire, dans le vaste cadre de son régime général. Au contraire, l'inscription d'une question suscite des réserves, dont ont fait état les parties consultatives dans leur lettre au Secrétaire général, en ce sens que cela pourrait être interprété comme une remise en cause, directe ou indirecte, du Traité sur l'Antarctique et des fonctions qui en découlent pour les parties, conformément au droit international.

226. Pour les pays qui exercent leur souveraineté sur l'Antarctique et qui voient leurs droits protégés par l'Article IV du Traité — qui protège également la position de ceux qui pourraient ne pas les reconnaître et qui constitue l'une des pierres angulaires du système —, un examen injustifié de la question pourrait être interprété comme une violation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

227. Par ses titres, sa présence, son histoire et sa continuité géographique, le Chili est un pays antarctique. Ses activités remontent à des siècles et, étant un pays en développement, il a toujours contribué au rattachement

de l'Antarctique avec le reste du monde et au maintien de son écosystème unique.

228. En tant que pays fondateur du Traité sur l'Antarctique, partie consultative et pays qui exerce des droits souverains dans l'Antarctique, le Chili ne saurait appuyer l'examen d'une question présentée d'une façon aussi large et, par conséquent, ne participera pas à la décision, en réservant expressément ses droits.

229. M. CULLEN (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*]: Le chef de ma délégation aura évidemment l'occasion de vous présenter personnellement ses félicitations, Monsieur le Président, mais qu'il me soit permis, en attendant, de vous dire déjà que mon gouvernement est heureux de vous voir présider nos travaux.

230. Je tiens également, ici, à souhaiter à nouveau la bienvenue à Saint-Christophe-et-Nevis, souhaits de bienvenue qui ont déjà été exprimés par le représentant de l'Equateur au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine.

231. La position de mon gouvernement sur le point 140 de l'ordre du jour est déjà reflétée dans le document adopté par les parties consultatives du Traité sur l'Antarctique, qui a été mentionné par le représentant de l'Australie dans son intervention de ce matin et, ensuite, par la délégation chilienne. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne prendra pas part à la décision que pourra prendre l'Assemblée générale sur l'inscription du point 140 de l'ordre du jour.

232. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur la liste. Par conséquent, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite inscrire le point 140 à son ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 20.*

#### NOTES

1. *Handbook of Measures in Furtherance of the Principles and Objectives of the Antarctic Treaty*, 3<sup>e</sup> édition (Département des affaires étrangères, Canberra, avril 1983).